

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CA
N° 198 -2026

Objet : RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4 ;

Vu le Code Électoral et notamment I et II de l'article L 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner différentes délégations en matière d'établissement des listes électorales ;

Arrête

Article 1 : Le Maire de Couëron donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents listés à l'article 3 en matière d'établissement des listes électorales, pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du Code Électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du Code Électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés, dans un délai de deux jours, les décisions prises ; les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 2 : Les agents listés à l'article 3 sont habilités à avoir accès, dans la limite de leurs besoins d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 3 : Sont concernées par les délégations identifiées aux articles 1 et 2 ci-dessus :

- M. Frédéric Guillaumet
- M. Clément Jacomme
- Mme Cécile Keller
- Mme Sylvie Rannou

Article 4 :

Les agentes listées à l'article 5 sont, en tant qu'agentes du service accueil et citoyenneté, habilitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de leurs besoins d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU) .

Article 5 :

Sont concernées par l'autorisation d'accès identifiées à l'article 4 ci-dessus :

- Mme Charlotte Bérard
- Mme Patricia Blin
- Mme Virginie Boudaud
- Mme Frédérique Carré
- Mme Valérie Thévenin
- Mme Fouzia Zeroual

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le préfet et notifié aux intéressés.

À Couëron, le 28 Mars 2026

Axel Casenave
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié aux agents le :

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 29/3/26 au 29/3/26

Transmis en Préfecture le : 28/3/26